



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE



**Termes de référence pour la réalisation de l'évaluation finale du projet intitulé
« Renforcement de la résilience par l'amélioration de la santé mère-enfant et de
la sécurité alimentaire dans la province du Sud-Kivu, RD Congo. »**

AOP N°046/RES/BMZ /MEDEOR/AFPDE/2026

Type de procédure :

Appel d'offres public

Dates et délais

N°	Description	Date limite / délais
1	Date de publication	27.10.2026
2	Date et heure limite de soumission des offres	17.11.2026 à 09h00
3	Durée minimale de validité de l'offre à partir de la date de soumission (n° 2)	60 Jours
4	Date et heure d'ouverture des offres	17.11.2026 à 09h30
5	Date(s) d'évaluation prévue(s) des offres	Du 17.11. au 24.11.2026
6	Notification d'attribution de marché	25.11.2026
7	Date proposée pour la signature du contrat	26.11.2026
8	Période prévue pour l'exécution de l'évaluation	Du 30.11. au 16.12.2026
9	Date prévue de soumission du rapport final	30.12.2026

Ces dates sont fixées par action medeor e.V. et AFPDE, toute offre soumise après la date et heure limite de soumission ne sera pas prise en compte pour l'évaluation des offres.

Résumé du processus de service :

Contrat pour l'exécution de l'évaluation finale du projet BMZ-ÜH 6100186

La personne de contact pour cet appel d'offres est :

Jean MUDEKEREZA KAHUNGA : jean.mudekereza@afpde.org

Organisation	Organisation allemande d'aide médicale action medeor e.V.
Organisation partenaire dans le pays	Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène « AFPDE Asbl »



A.F.P.D.E

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Méthodes proposées	• Enquête quantitative et qualitative auprès d'un nombre représentatif de ménages avec femmes et enfants constituant la cible bénéficiaire du projet toutes catégories confondues • Entretiens qualitatifs avec les partenaires clés • Examen des documents, y compris les données secondaires pertinentes • Entretien en focus group, regroupant les bénéficiaires directs et indirects du projet. • L'écoute et l'observation des réalisations et changements intervenus en comparant la situation de départ aux améliorations survenues etc. • Proposer d'autres méthodes jugées nécessaires pour atteindre les objectifs de la mission
Calendrier proposé pour l'évaluation finale	En fonction d'une éventuelle prolongation de la durée du projet : 30.11.2026 – 16.12.2026 ou bien, le cas échéant, au cours du premier semestre 2027
Date prévue de soumission et discussion de l'ébauche du rapport	En fonction d'une éventuelle prolongation de la durée du projet : 28.12.2026 ou bien, le cas échéant, au cours du premier semestre 2027
Date prévue de soumission du rapport final	En fonction d'une éventuelle prolongation de la durée du projet : 30.12.2026 ou bien, le cas échéant, au cours du premier semestre 2027

Contexte du projet

Numéro de projet	6100186 ; 2022.1810.5
Donateurs	BMZ
Période du projet	Du 01.11.2022 - 31.12.2026, 50 mois (<i>une prolongation est possible</i>)



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Secteurs	WASH, éducation, réduction de la pauvreté, santé de base, santé maternelle et infantile, nutrition, changement climatique, promotion de l'emploi, etc.
Lieux du projet	Sud-Kivu, Zone de santé de Ruzizi et Zone de santé de Lemera
Impact du projet/objectif global	Amélioration de la santé mère-enfant grâce au renforcement des structures de santé locales, à l'augmentation de la résilience et à l'amélioration de l'état nutritionnel de la population dans la province du Sud-Kivu, R.D. Congo
Résultats du projet/objectif du projet	Ce projet vise principalement dix résultats, notamment : - (1) L'infrastructure et l'équipement dans le domaine de la santé maternelle et infantile (en particulier les maternités) correspondent aux normes nationales. - (2) Les maternités disposent de médicaments, de consommables et d'équipements de qualité, nécessaires au diagnostic et au traitement des complications liées à l'accouchement - (3) Le personnel médical de structures médicales ciblées est formé aux principaux concepts de la santé mère-enfant et est en mesure de les appliquer correctement dans la pratique. - (4) Les services de santé mère-enfant sont financièrement abordables et géographiquement accessibles à la population de la région cible. - (5) L'infrastructure WASH et les règles d'hygiène dans les structures médicales sont efficaces dans la prévention des épidémies et des infections. - (6) Les enfants diagnostiqués comme souffrant de malnutrition aiguë (6-59 mois) sont traités dans le cadre du programme national de réhabilitation nutritionnelle. - (7) Des bonnes pratiques d'hygiène alimentaire et sanitaire pour les jeunes enfants sont connues dans les ménages bénéficiaires du projet. - (8) Les ménages de petits agriculteurs disposent d'intrants et de connaissances sur les pratiques agricoles durables et l'agriculture adaptée au climat. - (9) L'infrastructure agricole de la région cible est améliorée grâce à la remise en état des routes de desserte, des ponts et des canaux d'irrigation, à l'aménagement des terres cultivables et aux possibilités de transformation des produits. - (10) La cohabitation pacifique communautaire est renforcée entre les membres des différents comités communautaires (parts représentatives des communautés d'accueil, des PDI et des réfugiés) et ils



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



	sont capables à une auto-organisation pour une auto prise en charge.
Résultats / sous-objectifs du projet	L'objectif global de ce projet est que l'état de santé des mères et des enfants de moins de cinq ans est durablement amélioré grâce au renforcement des capacités des structures de santé locales, de l'état nutritionnel et de la résilience de la population dans les deux zones de santé de Lemera et Ruzizi au Sud-Kivu, pour environ 33.000 femmes enceintes et allaitantes (dont environ 26.400 femmes de la population d'accueil, environ 6.000 femmes déplacées et environ 600 femmes réfugiées), 77.700 enfants de moins de cinq ans (0-6 mois : environ 7.700, 6-59 mois : environ 70.000 ; dont environ 42.700 filles et 35.000 garçons), dont environ 62.100 enfants de la population d'accueil, 14.000 enfants de moins de 5 ans de familles déplacées et environ 1.600 enfants de familles réfugiées vivant dans les zones de santé de Lemera et Ruzizi, 2.000 ménages de petits agriculteurs avec des enfants souffrant de malnutrition aiguë (dont 80% sont des femmes et 10% des ménages dans lesquels vivent des personnes avec handicap, au moins 500 des ménages sont des réfugiés et des personnes déplacées), 80 Associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC, composées de proportions représentatives de la population d'accueil, des PDI et des réfugiés)
Groupe cible du projet (direct et indirect)	Environ 33.000 femmes enceintes et allaitantes (dont environ 26.400 femmes de la population d'accueil, environ 6.000 femmes déplacées, environ 600 femmes réfugiées) ainsi qu' environ 77.700 enfants de moins de cinq ans (0-6 mois : environ 7.700, 6-59 mois : environ 70.000 ; dont environ 42.700 filles et 35.000 garçons), dont environ 62.100 enfants de la population d'accueil, 14.000 enfants de moins de 5 ans de familles déplacées et environ 1.600 enfants de familles réfugiées vivant dans les zones de santé de Lemera et Ruzizi en territoire d'Uvira, Province du Sud Kivu.
Volume total du projet	4.632.000 EUR



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Table des matières

1. A propos de action medeor et AFPDE	6
2. Contexte, description et justification du projet	6
3. Groupe cible du projet	7
4. But, objectifs et utilisation.	8
5. Enjeux principaux et questions centrales	10
6. L'ampleur du travail	11
7. Méthodologie.....	13
8. Extraits et produits livrables.....	13
9. Structure des quantités, processus et calendrier	14
10. Profil et qualifications des experts	15
11. Gestion de l'évaluation finale	16
12. Procédure de candidature	16
13. Critères et Processus d'évaluation	17
Contenu de l'offre :	18
a. Forme de l'offre.....	18
b. L'offre technique	19
c. L'offre financière	19
d. Profil d'expert	19
Processus d'évaluation	20
a. Le contrat.....	20
b. Conditions de paiement.....	20
c. Annulation ou modification de la procédure.....	20
d. Résiliation extraordinaire du contrat	21
Annexes	21



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DÉVELOPPEMENT ENDOGENE



1. A propos de action medeor et AFPDE

action medeor e. V. a été fondée en 1964 en tant qu'association à but non lucratif basée à Tönisvorst, en Allemagne, avec la mission qu'aucun être humain ne devrait souffrir de maladies traitables ou évitables. Les soins de santé holistiques, qui comprennent la prévention, le traitement médical et la fourniture de médicaments, devraient être accessibles à tous, quelle que soit leur situation économique, géographique et sociale ou leur origine. Avec deux succursales en Tanzanie et au Malawi, action medeor e.V. fournit des médicaments essentiels et des équipements médicaux de haute qualité et à des prix abordables à ses partenaires de santé. action medeor e.V. s'engage à promouvoir la santé, à capaciter le personnel de santé et à soutenir les personnes n'ayant pas accès à des soins de santé appropriés dans les domaines de l'assistance médicale et des secours en cas de catastrophe, de l'expertise pharmaceutique, de l'aide humanitaire et de la coopération au développement.

L'association des femmes pour la promotion et le développement endogène (AFPDE) est une organisation sans but lucratif de droit Congolais, reconnue par le Ministère national du plan, le Ministère nationale de la santé, le ministère national de la justice et le ministère national de l'Agriculture et développement rural depuis 2004. L'AFPDE dispose d'une expérience longue et variée dans les domaines de la santé, violences sexuelles, Wash, droits humains et développement durable. L'organisation a été créée en 1999 et son rayon d'action couvre toute la République Démocratique du Congo même si ses actions se limitent encore au niveau de la province du Sud-Kivu. A cet effet, l'AFPDE réalise plusieurs activités notamment Assistance médicale, nutritionnelle et en Wash aux réfugiés burundais et familles d'accueil, l'éducation sur les droits humains et spécifiquement droits des femmes et des enfants; la lutte contre les violences sexuelles et violences basées sur le genre ; l'assistance médicale, psychologique, juridique et économique en faveur des personnes en situation difficile, particulièrement les femmes et les filles victimes des violences sexuelles et du VIH SIDA ; Assistance médicale, nutritionnelle et agricole aux déplacés internes et retournés, la construction et réhabilitation des infrastructures socio-économiques de base ; Actions de monitoring, lobbying et plaidoyer en faveur des personnes défavorisées et marginalisées- etc.

2. Contexte, description et justification du projet

La République démocratique du Congo connaît plusieurs décennies de forte instabilité politique et sécuritaire avec une longue succession des conflits et des troubles conduisant à une crise humanitaire aussi sévère que persistante. Plus prononcé à l'Est du pays, il s'observe une dégradation de la situation humaine, avec l'espérance de vie faible (59,9 ans) et un indice de développement humain (IDH) faible soit 0,48 et se situe à la 175ème place sur 189 en 2021/2022. La RDC se classe au 164e rang sur 174 pays selon l'indice de capital humain 2020. L'indice de capital humain de la RDC s'établit à 0,37, au-dessous de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne (0,40). Cela signifie qu'un enfant congolais né aujourd'hui ne



A.F.P.D.E

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



peut espérer réaliser que 37 % de son potentiel, par rapport à ce qui aurait été possible s'il avait bénéficié d'une scolarité complète et de qualité, et de conditions de santé optimales. Les principaux facteurs à l'origine de ce score médiocre sont le faible taux de survie des enfants de moins de cinq ans, le fort taux de retard de croissance des enfants et la piètre qualité de l'éducation. Ces contrastes tiennent aux difficultés structurelles que connaît le pays. Les capacités étatiques sont loin de satisfaire les besoins dans différents domaines y compris le plus vital dont la santé et l'alimentation.

Actuellement en territoire d'Uvira, il s'observe un afflux de la population suite, d'une part à des conflits armés dans les hauts et moyens plateaux et d'autre part, à l'arrivée massive des déplacés internes en provenance de la ville de Bukavu, Goma et leurs périphéries fuyant les conflits armés actuels ; au retour des déplacés et réfugiés locaux. Cette situation a accentué la vulnérabilité des populations hôtes, et la qualité de vie des retournés et déplacés internes est chaotique après que ces derniers aient tout perdu pendant les conflits.

AFPDE, avec l'appui financier du ministère allemand de la coopération au développement à travers son partenaire action medeor, intervient pour améliorer l'accès et la qualité des soins ainsi que la sécurité alimentaire, en particulier pour les femmes enceintes et allaitantes et les enfants de moins de cinq ans, qui sont des réfugiés burundais, déplacés internes, retournés et membres vulnérables des communautés locales dans les zones de santé de Ruzizi et de Lemera dans le territoire d'Uvira.

Objectif du projet est d'améliorer durablement l'état de santé des mères et des enfants de moins de cinq ans cible principale du projet, grâce au renforcement des capacités des structures de santé locales, l'état nutritionnel et la résilience de la population dans les deux zones de santé en l'occurrence celle de Lemera et celle de Ruzizi au Sud-Kivu.

Les résultats attendus devront démontrer d'une part, le degré de satisfaction des bénéficiaires directs et indirects du projet en tenant compte des indicateurs prévus au début de l'exécution, ce qui constitue un impact palpable au sein de la communauté et d'autre part, présenter des recommandations concrètes et pratiques capables de renforcer et soutenir l'apprentissage au sein de l'équipe du projet et aideront cette dernière à ajuster l'approche du projet en vue d'une meilleure mise en œuvre au cours des années suivantes du projet et autres projets similaires en vue d'une meilleure assurance qualité du projet.

3. Groupe cible du projet

Le projet a une cible d'environ **33.000 femmes enceintes et allaitantes** (dont environ 26.400 femmes de la population d'accueil, environ 6.000 femmes déplacées, environ 600 femmes réfugiées) ainsi qu'environ **77.700 enfants de moins de cinq ans** (0-6 mois : environ 7.700, 6-59 mois : environ 70.000 ; dont environ 42.700 filles et 35.000 garçons), dont environ 62.100 enfants de la population d'accueil, 14.000 enfants de moins de 5 ans de familles déplacées et environ 1.600 enfants de familles réfugiées vivant dans les zones de santé de Lemera et Ruzizi en territoire d'Uvira, Province du Sud Kivu.



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



4. But, objectifs et utilisation.

L'objectif général est de fournir une vue et un avis extérieurs sur les performances du projet à la fin du projet et un bilan des résultats et impacts obtenus (voulus et non voulus). Les conclusions et les recommandations de l'examen renforceront et soutiendront l'apprentissage au sein de l'équipe de projet et aideront cette dernière à ajuster l'approche du projet pour une meilleure mise en œuvre au cours d'autres projets similaires des organisations concernées.

Cette évaluation permettra, selon les critères du CAD, de vérifier la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité de l'intervention ainsi que la mise en œuvre des thèmes transversaux et les leçons tirées des résultats de cette évaluation finale. Des **recommandations concrètes et pratiques** sont attendues pour soutenir les mesures d'assurance qualité du projet.

Pertinence (y inclus Cohérence, Couverture et Ciblage/Targeting) : La pertinence examine le bien-fondé de l'action conduite au regard des objectifs et des enjeux déterminés au départ. A ce titre, le/la consultant(e) examinera la correspondance du projet avec :

- Les besoins et attentes des bénéficiaires, en particulier des bénéficiaires directs ;
- Les objectifs d'action medeor et de ses partenaires ;
- Les orientations nationales.

Si nécessaire, le/la consultant(e) proposera des mesures de corrections / d'atténuation des risques afin d'assurer une bonne continuité / finalisation du projet.

Efficacité : L'efficacité apprécie :

- Le degré de réalisation des objectifs du projet ainsi que de ses éventuels effets non attendus (positifs ou négatifs) ;
- La préparation et la planification du projet ;
- La qualité du cadre logique ;
- La qualité de l'analyse du groupe cible, des acteurs et de la situation ;
- Le pilotage par action medeor e.V. et le partenaire de mise en œuvre AFPDE, ainsi que la coopération avec les partenaires techniques : le ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention ainsi que le ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire ;
- La qualité d'exécution du projet, dans l'optique du projet (entre autres) de l'approche HDP-Nexus.

Efficience : L'efficience étudie la relation entre les moyens mis en œuvre et leurs coûts, d'une part, et les réalisations financées, d'autre part. L'évaluation conduite par le/la consultant(e) doit permettre d'apprécier globalement si les ressources nécessaires ont bien été mises en place, en temps voulu et au moindre coût. Dans ce sens, une estimation générale du choix des appels d'offres et des attributions des marchés sur la base d'une revue par échantillon est également demandée.



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DÉVELOPPEMENT ENDOGENE



Impact : L'impact juge les retombés de l'action. Le/la consultant(e) analysera les effets immédiats sur les acteurs concernés, et notamment les bénéficiaires finaux, qui peuvent être raisonnablement attribués en partie ou en totalité à l'action évaluée. Il appréciera aussi les perspectives d'effets de plus long terme (période de mise en œuvre du projet et au-delà).

- Effets/impacts directs, indirects, à court terme, à mi terme et à long terme ;
- Effets/impacts santé, nutriments et sécurité alimentaire, économiques et financières ;
- Effets/impacts socioculturels ;
- Effets/impacts organisationnels et institutionnels/politiques ;
- Effets/impact environnementaux.

Durabilité : Le/la consultant(e) examinera si l'atteinte des objectifs et les résultats et impacts obtenus sont de nature à se maintenir, voire à s'amplifier, dans la durée, et si oui à quelles conditions ;

- Durabilité potentielle ;
- Durabilité santé, nutrition-sécurité alimentaire, économique-financière ;
- Durabilité socioculturelle ;
- Durabilité organisationnelle, institutionnelle et politique ;
- Durabilité environnementale ;
- Autres.

Thèmes transversaux : Les thèmes transversaux se concentrent sur les questions transversales de genre, de protection, d'inclusion et d'environnement dans la conception du projet (montage) ainsi que sa mise en œuvre.

- Dans quelle mesure les thèmes transversaux du genre, de l'âge, de l'inclusion et de la protection ont-ils été pris en compte lors de la conception du projet ?
- Le projet parvient-il à répondre aux besoins des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables pendant sa mise en œuvre ?

Capitalisation : Afin de générer de nouvelles connaissances, la capitalisation doit comprendre une analyse critique de l'information disponible ainsi que les opinions ou critiques présentées par tous les intéressés et tous les participants. Elle doit impliquer le maximum d'acteurs possible pour vraiment capturer la diversité des positionnements, des points de vue et des perceptions. C'est cela la base de l'apprentissage.

- Compiler et organiser l'information disponible ;
- Analyser en détail afin de comprendre ce qui s'est passé ;
- Tirer des conclusions qui aideront à générer de nouvelles connaissances.

L'apprentissage contribue à la dissémination et à l'usage proactif des connaissances gagnées à travers les activités Suivi, Évaluation, Apprentissage et Redevabilité pour s'assurer qu'elles contribuent à l'amélioration des projets et influencent le



A.F.P.D.E.

**ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DÉVELOPPEMENT ENDOGENE**



développement stratégique des futurs projets et activités. A travers cette évaluation, le/la consultant(e) est amené(e) à ressortir les aspects en lien avec :

- Les leçons apprises jusqu'à présent afin d'assurer une bonne continuité dudit projet.
- Les bonnes pratiques.
- Les cas de succès et d'échecs.
- Les obstacles rencontrés pour corriger leur trajectoire pour les futures interventions / la continuité du présent projet.

Coordination

Le projet a-t-il maintenu un niveau adéquat de coordination et de communication avec les différents groupes de parties prenantes au cours de sa conception et de sa mise en œuvre ?

Partenariat

Comme il s'agit d'un projet de transition mis en œuvre par un partenaire local la capacité opérationnelle du partenaire ainsi que la qualité du partenariat est à examiner. Cette analyse se focalisera sur les capacités directement liées à la mise en œuvre de l'action.

- a) L'organisation partenaire locale a-t-elle une capacité opérationnelle suffisante ?
Comment les capacités locales ont-elles été renforcées ?
- b) Comment les deux parties évaluent-elles la qualité du partenariat ?

5. Enjeux principaux et questions centrales

Les présents TDRs sont conçus pour une évaluation finale du projet. Les points suivants résument les questions centrales d'action medeor e.V. et AFPDE :

- Analyser le niveau d'atteinte des indicateurs (cadre logique) ainsi que les progrès réalisés auprès des bénéficiaires.
- Identifier les différents problèmes liés à la planification, à la mise en œuvre, au monitoring, la communication et collaboration (entre les deux partenaires, mais aussi les autres parties prenantes du projet), etc.
- Analyser les forces et faiblesses des différentes stratégies d'intervention, ainsi que les différents outils de gestion utilisés dans l'exécution du programme.
- Analyser comment les éventuels retards et/ou dépassements constatés ont eu des effets sur le projet.
- Les différentes ressources (humaines, financières, etc.) ont – elles été suffisantes et nécessaires pour l'atteinte des objectifs du projet.
- Evaluer le niveau d'atteinte des objectifs du projet.
- Faire des recommandations pertinentes à action medeor e.V. et AFPDE permettant d'améliorer les actions et leur mise en œuvre ainsi que les actions futures et l'atteinte des objectifs du programme.



A.F.P.D.E.

**ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



- Les diverses activités (constructions, réhabilitations, distributions des médicaments, formations, AVEC, etc.) menées pendant la durée du projet ont-elles été réalisées dans les normes ?
- Comment le projet contribue-t-il à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires ?
- Comment le projet contribue-t-il à l'amélioration des conditions de vie des femmes et des filles ? Dans quelle mesure sont-elles satisfaites des offres proposées dans le cadre du projet ?
- Analyser dans quelle mesure le projet répond à l'approche HDP-Nexus sous-jacente, et faire des recommandations si nécessaires.

6. L'ampleur du travail

Les actions à évaluer sont les activités menées durant la durée entière du projet de la mise en œuvre du projet et les résultats/objectifs atteints

- Le type de l'évaluation est une évaluation finale, qui a pour but de voir la performance du projet de mise en œuvre ;
- L'objet de l'analyse porte sur la durée du projet et la mise en œuvre du projet (les difficultés de mise en œuvre, les bonnes pratiques et les leçons apprises) sur les questions de pertinence, d'efficacité, d'efficience, d'impact, de durabilité (OCDE/DAC), des thèmes transversaux, d'apprentissage, de capitalisation, de coordination et de partenariat, l'évaluation est censée développer des recommandations spécifiques pour la bonne continuité ;
- La période considérée correspond à la durée du projet qui est la suivante : 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2026, en fonction d'une éventuelle prolongation de la durée du projet la fin du projet peut être prolonger jusqu'au premier semestre 2027 ;
- Il convient de tenir compte des résultats de l'évaluation intermédiaire de septembre 2025 couvrant la période du 01/11/2022 au 30/04/2025 ;
- La couverture géographique du projet est la région frontalière entre la RDC et le Burundi, et plus précisément les deux zones de santé de Ruzizi et Lemera, territoire d'Uvira, dans la province du Sud-Kivu, Républiques Démocratiques du Congo.

Calendrier et zone géographique :

Activités

L'évaluation finale devrait comprendre

- **Réunion de lancement** avec l'organisation partenaire locale (AFPDE) et action medeor e.V.
- **Examen des documents** de projet disponibles (proposition de projet, rapports d'avancement, rapports de base, étude de faisabilité, évaluation mi-parcours, cadre logique, budget, etc.)



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



- **Rapport initial décrivant le contexte et la description du projet**, la méthodologie de recherche proposée, la zone géographique, les groupes cibles et le calendrier de l'évaluation finale du projet.
- **Visites sur les lieux des projets** proposés pour mener des recherches et collecter des données (y compris des discussions de groupe et des entretiens individuels)
- **Visite sur le terrain dans la zone de santé de Ruzizi et Lemera** en consultant les groupes de bénéficiaires suivants :
 - Un nombre représentatif de ménages bénéficiaires dont la moitié dans la zone de santé de Ruzizi et la moitié dans la zone de santé de Lemera
À titre indicatif, l'objectif visé est d'atteindre un total de 600 ménages
 - Participants aux formations (Femmes enceintes et femmes allaitantes et prestataires sanitaires)
 - Bénéficiaires indirects du projet qui ne sont pas spécifiquement inclus dans les activités (membres de la communauté locale composés des moniteurs agricoles impliqués dans des activités de réhabilitation manuelle des infrastructures, des prestataires des soins, des relais communautaires, des représentants de différents groupes d'intérêt, 40 collaborateurs de l'AFPDE, 56 structures médicales, 2 autorités de santé locales des zones de santé (BCZ), 1 autorité de santé provinciale (DPS), L'inspection territoriale d'agriculture reçoit une formation sur l'agriculture résiliente au climat afin d'améliorer la prévention des catastrophes).
 - Les patients se trouvant dans les structures sanitaires appuyées
 - Les membres des AVEC (composées de proportions représentatives de la population d'accueil, des PDI et des réfugiés) et CEP (Champs École Paysan)
- Toutes les données collectées doivent être validées dans le cadre d'un **atelier** réunissant les groupes cibles et les parties prenantes concernées.
- Une **analyse détaillée de la réalisation** des objectifs et des indicateurs selon le cadre logique
- Un **examen critique** de l'ensemble du projet selon les critères du CAD/OCDE
- Une **analyse de l'efficacité des partenariats** créés et l'identification d'autres alliés stratégiques
- Une **réflexion** sur l'efficacité du dispositif de gestion de projet (collaboration et communication entre AFPDE et action medeor e.V. et autres parties prenantes du projet inclus)
- Un **aperçu des leçons apprises et des meilleures pratiques** liées aux aspects programmatiques et organisationnels
- Une liste de **recommandations pratiques** pour la mise en œuvre des projets similaires et l'orientation stratégique
- Soumission d'une **ébauche de rapport** et ensuite d'un **rapport final y compris un résumé** contenant les éléments ci-dessus :
 - **Présentation des résultats** de l'évaluation finale aux parties prenantes
 - **Débriefing** et avec l'équipe du projet (AFPDE et action medeor e.V.)



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE



7. Méthodologie

L'approche de l'évaluation devra combiner des outils d'évaluation basés sur des normes et des lignes directrices internationales comme le Code de conduite des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les critères du CAD de l'OCDE. L'évaluateur doit adopter une approche participative et consultative. Cela devrait impliquer une sélection rigoureuse de méthodes quantitatives et qualitatives appliquées aux différents points de l'exercice et avec différentes unités d'échantillonnage (individu, ménage, groupe, acteurs gouvernementaux, etc.).

Les méthodes suivantes doivent être appliquées si possible :

- **Données désagrégées** : Toutes les données à collecter doivent être ventilées par âge, sexe, origine ethnique et région, origine migratoire, revenu et handicap ou tout autre aspect pertinent pour l'étude.
- **Approche inclusive et participative** : Veiller à ce que l'étude soit inclusive en assurant une participation significative des femmes, des enfants/jeunes, des personnes âgées, des minorités, des clans et des personnes handicapées en sollicitant délibérément leurs avis et en les intégrant dans le rapport d'évaluation.
- **Genre** : le genre ne doit pas être considéré comme une catégorie en termes de nombre de femmes et d'hommes dans les projets, mais comme un processus en termes de mesure dans laquelle le projet contribue à un changement positif dans le domaine du genre (représentation, distribution des ressources, normes et valeurs).
- **Triangulation** : Les types de données et les méthodes doivent être raisonnablement triangulés ; cela inclut l'analyse des perspectives des différentes parties prenantes.
- **Données sensibles** : Utiliser des méthodes adéquates pour la collecte de données sensibles ou de sujets tabous (par exemple, la violence fondée sur le sexe, etc.) et garantir une approche raisonnable.
- **Approbation et pré-test des outils** : Tous les outils développés doivent être partagés avec action medeor et AFPDE pour approbation avant le début de la collecte des données primaires.

8. Extrants et produits livrables

L'étude produira les livrables suivants :

- Un **rapport initial** (max. 10 pages) comprenant un bref contexte, une description du projet, les groupes cibles, la conception proposée de l'enquête, les méthodes, les outils de collecte de données et le calendrier de l'évaluation. Le rapport initial doit être approuvé par action medeor et AFPDE avant le début de l'évaluation finale.



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



- **Présentation des principaux résultats** à l'organisation partenaire dans le pays (AFPDE) et à l'équipe d'action medeor sous la forme d'une présentation (en ligne) accompagnée de **documents**
- Une **ébauche du rapport final**
- **Rapport final de l'évaluation** d'environ 25 pages (hors annexes). Le rapport doit comprendre (sans s'y limiter) les éléments suivants :
 - Résumé (max 2-3 pages)
 - But, objectifs et portée de l'évaluation
 - Méthodologie (réflexion/lien avec les termes de référence et contraintes éventuelles conduisant à des écarts par rapport à ceux-ci)
 - Constatations (liées aux objectifs des TDR, notamment les critères CAD et le cadre logique)
 - Conclusion (recommandations, leçons apprises)
 - Annexes (y compris le mandat, les cartes, les questionnaires, la liste des personnes interrogées, les données primaires (qualitatives et quantitatives))

La langue du rapport initial, de l'ébauche du rapport final, du rapport final et de sa version comprimée (synthèse) est le français. Le rapport final et la version comprimée du rapport final (synthèse) devront être traduits en anglais.

9. Structure des quantités, processus et calendrier

Le/la consultant(e) dispose de 21 jours ouvrables (Lundi-Vendredi) pour accomplir les tâches énumérées ci-dessous. Le calendrier est prévu comme suit, mais peut être adapté pendant le premier semestre 2027 en fonction d'une éventuelle prolongation de la durée du projet.

Dates	Activités	Journées ouvrables (Lundi-Vendredi)
30.11.2026	Réunion de lancement des travaux d'évaluation	1
Du 01. au 02.12.2026	Préparation du rapport initial et des outils de collecte des données	2
Du 03. au 04.12.2026	Examen sur dossier	2
Du 07. au 16.12.2026	Collecte et analyse des données	8
Du 17. au 23.12.2026	Préparation du rapport provisoire	5
28.12.2026	Atelier de validation	1
29.12.2026	Préparation du rapport final	1



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



30.12.2026	Soumission du rapport final	1
Total		21 Jours

10. Profil et qualifications des experts

Qualifications et expérience

Cette demande d'offres s'adresse à des sociétés de consultance enregistrées ainsi qu'à des évaluateurs/évaluatrices indépendant(e)s enregistré(e)s. Les soumissionnaires doivent remplir les critères suivants afin d'être éligibles à l'attribution de l'offre

Essentiel :

- Diplôme pertinent (licence, master).
- Minimum de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'évaluation des projets humanitaires et de développement.
- Expérience dans l'évaluation des projets cofinancés par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Économique et du Développement (BMZ), le Ministère Fédéral Allemand des Affaires Etrangères (AA), Union Européenne ou similaire.
- Au moins 5 ans d'expérience pratique dans la conduite d'examens et d'évaluations finales dans les domaines de la santé publique et de la sécurité alimentaire.
- Connaissances de base dans le domaine de WASH et réinsertion socio-économique.
- Connaissances techniques en matière de méthodes de collecte des données quantitatives/qualitatives, de logiciels statistiques, de recherche empirique.
- Expérience avérée dans le travail avec les ONG, les ONGI, les initiatives communautaires, les institutions gouvernementales, les partenaires de développement.
- Familiarité avérée avec le contexte de la République Démocratique du Congo (Sud- ou Nord-Kivu)
- Tous les membres de l'équipe doivent avoir une expérience pertinente dans leurs domaines respectifs, notamment en matière de collecte des données sur le terrain et de recherche qualitative/quantitative dans des types d'études similaires.
- Le/la consultant(e) doit avoir des compétences en matière de rédaction des rapports analytiques.
- La disposition à voyager dans la région du projet (en prenant en compte la situation sécuritaire de la région et le plan de sécurité de l'ONU). Le/la consultant(e) doit évaluer les risques de sécurité et décider si un voyage est possible. Il est nécessaire de documenter la décision finale.
- Pas de conflit d'intérêts.



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



- m. Excellentes compétences en matière de communication et de rédaction des rapports en français et anglais.
- n. Détenir un permis de travailler en RDC à jour pour les personnes de nationalité autre que celle congolaise.

Les soumissionnaires ne remplissant pas ces critères seront exclus de la procédure.

Désirable :

- a. Une équipe équilibrée en termes de genre sera préférée. La présence d'experts en matière d'inclusion/personnes handicapées au sein de l'équipe sera un avantage supplémentaire.
- b. Connaissances et expérience en matière d'analyse de genre.
- c. Expérience dans l'application de méthodes participatives (par exemple, ONG-IDEAS, PFIM ou autres).

Les femmes sont vivement encouragées à poser leur candidature.

Les soumissionnaires peuvent être exclus du processus à tout moment s'il est porté à l'attention d'action medeor e.V. et AFPDE qu'une personne dont la conduite est imputable à la société a été condamnée pour un crime par un tribunal de justice ou si une amende a été imposée par un tribunal de justice à la société.

AFPDE est en droit d'exclure un soumissionnaire de la procédure d'attribution si celui-ci a fourni, intentionnellement ou par négligence, des informations fausses, incomplètes ou trompeuses dans l'offre ou la demande de participation qui sont susceptibles d'influencer de manière significative la décision d'attribution. Cela vaut en particulier pour les informations relatives à l'éligibilité du soumissionnaire et à l'absence de motifs d'exclusion. Cette disposition s'applique également si les informations erronées ont été fournies par un tiers agissant pour le compte du soumissionnaire (par exemple, des sous-traitants ou des représentants).

11. Gestion de l'évaluation finale

Le/la consultant(e) sélectionné(e) travaillera sous la coordination du responsable du projet d'action medeor e.V. et en étroite coopération avec le partenaire local de mise en œuvre (AFPDE).

12. Procédure de candidature



A.F.P.D.E.

**ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



- Toute la correspondance et les documents relatifs à la procédure d'appel d'offres, au contrat et aux rapports doivent être rédigés en français.
- Toutes les offres doivent être soumises, soit en dur, soit sous forme électronique, à l'adresse suivante :
Association de Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène « AFPDE »
N° 94, Avenue Isiro, Quartier Nyamianda, Commune de Kalundu, Ville d'Uvira, Province du Sud-Kivu en RD Congo.
Téléphone : +243 999 573 631
E-Mail : appelsdoffreafpde@gmail.com
- Veuillez envoyer toutes vos questions et demandes des renseignements par e-mail à l'adresse suivante appelsdoffreafpde@gmail.com jusqu'au 06.11.2026.
- Le prix de l'offre doit être indiqué en dollars (\$USD) ou EURO.
- Les prix doivent inclure toutes les taxes, les coûts de transport et de voyage ainsi que tous les autres frais encourus.
- La sous-traitance n'est pas acceptée.
- Le soumissionnaire peut retirer et modifier son offre à tout moment jusqu'à la date et heure limite de soumission. Toutes les offres ayant été soumises avant l'expiration du délai de dépôt sont cependant finales.

13. Critères et Processus d'évaluation

Les soumissions seront évaluées en fonction des qualifications du/de la consultant(e), de la qualité de la proposition technique et des détails de la proposition financière. Les propositions sont évaluées sur la base des critères de qualité indiqués ci-dessous et de sa conformité aux termes de référence.

Le/la consultant(e) présélectionné(e) peut être invité(e) à faire une présentation avant la sélection finale.

Le contrat sera attribué au soumissionnaire retenu à l'issue du processus d'évaluation des offres, y compris la négociation (uniquement dans des cas exceptionnels, si nécessaire). Le soumissionnaire retenu signera un contrat avec l'organisation partenaire dans le pays (AFPDE) pour entreprendre la mission.

Critères de sélection :

<u>Qualité et réactivité de l'offre technique et financière</u>	<u>Points</u>
L'expérience dans les évaluations des projets TDA (Transitional Development Assistance) / projet de transition financés par le BMZ	< 5 ans : 0 points ≥ 5 ans et < 10 ans : 5 points



A.F.P.D.E

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



	≥ 10 ans : 10 points
Détails et qualité (adéquation) de la méthodologie et de l'analyse proposés avec un calendrier réaliste et complet	20
Les groupes cibles et les zones géographiques pertinents ainsi que des spécificités liées au genre, à l'inclusion et à la participation du groupe cible sont pris en compte dans l'offre, notamment dans l'échantillonnage.	10
Offre financière Prix (comprenant les honoraires journaliers, les frais de transport et de voyage et les taxes) et bien structurée	60
Total des points	100

Contenu de l'offre :

a. Forme de l'offre

Les offres doivent être conformes aux exigences formelles de ces TDRs, les offres suivantes seront exclues du processus d'appel d'offres :

- Les offres reçues après la date limite de soumission
- Les offres dans lesquelles une entrée effectuée par le soumissionnaire fait l'objet d'un doute raisonnable
- Les offres dans lesquelles des modifications et/ou des ajouts ont été apportés aux documents fournis par AFPDE
- Les offres sans prix.

Tous les documents pouvant contribuer efficacement à l'évaluation de l'offre sur la base des critères d'attribution mentionnés dans ces TDR doivent être soumis avant la date limite de soumission et ne peuvent pas être déposés après cette date. Tout dossier ne comportant pas ces documents sera exclu du processus d'évaluation.

La possibilité pour le soumissionnaire de nous proposer les spécifications offertes existe et pris en compte sur appréciation de la commission en fonction du besoin de la cliente. Les offres alternatives sont uniquement acceptables sur appréciation de la commission AFPDE.

Si le dossier de l'offre est incomplet :

☐ L'offre sera exclue du processus d'évaluation.



A.F.P.D.E

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



☒ Le soumissionnaire sera appelé à soumettre tout document manquant et ainsi à compléter son offre pendant la période de négociation et dans les 36 heures après notification. Si après ce délai, le dossier d'offre est toujours incomplet, l'offre sera exclue du processus d'évaluation.

b. L'offre technique

- Offre technique comprenant le concept de conception de l'évaluation, une description claire de la méthodologie de recherche proposée, le type d'outils de collecte de données et l'analyse. Définition des échantillons (environ 8 pages).
- Calendrier prévisionnel pour l'évaluation sur place.

c. L'offre financière

- Offre financière avec distinction claire des honoraires journaliers, des frais de voyage et des taxes.
- Le budget doit présenter les coûts des honoraires de conseil sur toute la période de 21 jours ouvrables.
- Annexes signées :
 - La Déclaration d'anticorruption (annexe 1-a), remplie et signée
 - Le Code de bonne conduite d'action medeor e. V. (annexe 2), rempli et signé
 - La Déclaration d'honneur de non implication au terrorisme (annexe 3), remplie et signée
 - La Déclaration de confidentialité (annexe 4), remplie et signée
 - Le Draft du contrat (annexe 5), rempli et non signé
 - Le Code PSEA (annexe 6), rempli et signé

L'AFPDE se réserve le droit de demander des informations et des documents supplémentaires.

d. Profil d'expert

- Profil de l'entreprise (expérience dans le secteur, expérience en matière de S&E, enregistrement des entreprises, états financiers des deux dernières années), le cas échéant
- CV détaillé, indiquant toutes les expériences pertinentes
- Copies justifiant les qualifications et expériences demandés essentiels bien que désirés (entre autres des diplômes et certificats universitaires pertinents et des expériences pratiques)
- Contacts d'au moins 2 références professionnelles liées à la réussite des évaluations
- Exemple de recherche similaire ou de rapport à mi-parcours ou final (la confidentialité est garantie)



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



- Déclaration de chaque membre de mission d'être indépendant vis-à-vis d'action medeor e.V. et de l'AFPDE (annexe 7), remplie et signée

Processus d'évaluation

Le soumissionnaire retenu sera informé par écrit par une notification d'attribution que son offre finale a été acceptée. C'est par cette notification d'attribution, que le contrat est conclu et prend juridiquement effet.

a. Le contrat

En soumettant votre offre, vous acceptez les conditions du contrat (Annexe 5). Des conditions contractuelles divergentes, concernant par exemple les délais d'exécution ou les modalités de paiement, sont inadmissibles et entraînent l'exclusion de l'offre. La conclusion du contrat se fait à l'attribution de l'offre finale. La signature du contrat, effectuée après l'attribution de l'offre finale, est simplement une formalité.

b. Conditions de paiement

Pour l'évaluation finale prévue, le paiement se fera en USD et en trois tranches de 50%, 30% et 20%. La première tranche de 50% sera payée après la signature du contrat et après présentation d'une facture. La deuxième tranche de 30% sera payée après la réception du rapport provisoire. La troisième tranche de 20% sera payée après réception et approbation du rapport final (y compris la synthèse du rapport final) rédigé en français ainsi que la présentation de la facture du/de la consultant(e).

De plus amples informations sur les conditions de paiement se trouvent dans le draft du contrat (annexe 5).

c. Annulation ou modification de la procédure

Les TDRs ou les délais peuvent être sujets à des modifications à tout moment, ce qui inclut un retour à un état antérieur de la procédure.

Une annulation, un retour à un état antérieur ou une modification de la procédure sont possibles à tout moment et peuvent se produire par exemple si :

- La procédure d'appel d'offres n'a pas abouti, par exemple, si aucune offre valable sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou s'il n'y a pas eu de réponse du tout,
- Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés,
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rend l'exécution normale du projet impossible ou que toutes les offres techniquement conformes dépassent les ressources financières disponibles,
- Des irrégularités ont été constatées concernant la procédure, en particulier si ces irrégularités ont empêché une concurrence équitable,



A.F.P.D.E

ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



- Un changement des exigences des autorités allemandes octroyant des subventions publiques rend nécessaire un ajustement ou une annulation de la procédure.

En cas d'annulation de la procédure, AFPDE en informera les soumissionnaires. Si l'annulation a lieu avant l'ouverture des offres, toutes les données seront supprimées.

En aucun cas, AFPDE et action medeor e.V. ne sont responsables des dommages, quelle que soit leur nature (notamment des pertes de profit) dus à la modification ou l'annulation de l'appel d'offres, même si la possibilité des dommages a été portée à leur attention.

d. Résiliation extraordinaire du contrat

(1) AFPDE a le droit de résilier le contrat de manière exceptionnelle si elle constate que le contractant a fourni, de manière intentionnelle ou par négligence, des informations fausses, incomplètes ou trompeuses dans son offre, notamment en ce qui concerne l'éligibilité et l'absence de motifs d'exclusion, qui étaient essentielles pour la décision du client d'attribuer le contrat. Cette disposition s'applique également si les informations erronées susmentionnées ont été fournies par un tiers agissant pour le compte du soumissionnaire (par exemple, des sous-traitants ou des représentants). En cas de résiliation, le contractant n'a pas droit au paiement des services fournis jusqu'à la date de la résiliation.

(2) Le droit de réclamer des dommages-intérêts n'est pas exclu par la résiliation.

(3) Si AFPDE résilie le contrat conformément au paragraphe (1) ci-dessus, AFPDE se réserve le droit d'offrir le contrat à l'un des autres soumissionnaires ayant participé à la procédure d'appel d'offres, dans l'ordre de classement des résultats de la procédure d'attribution, aux conditions de l'offre soumise dans le cadre de la procédure d'attribution.

Annexes

- Annexe 1 : Le Code et la déclaration d'anticorruption
- Annexe 2 : Le Code de conduite
- Annexe 3 : La Déclaration d'honneur de non implication au terrorisme
- Annexe 4 : La Déclaration de confidentialité
- Annexe 5 : Le Draft du contrat
- Annexe 6 : Le Code PSEA
- Annexe 7 : La Déclaration d'indépendance

Uvira, le 27.10.2026

Pour l'AFPDE asbl

Madame **BINWA ASSUMANI Chantal**

Coordinatrice AFPDE

A.F.P.D.E.



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 1 : Code Anticorruption d'action medeor

Préambule

Au cours des dernières années la corruption est devenue de plus en plus un sujet d'intérêt public. La corruption viole les règles de la compétitivité et favorise des décisions qui ne sont pas d'intérêt général ou orientée vers le sujet. Dans de nombreux pays, la corruption est considérée comme un crime.

En octobre 2001, Transparency International a promu la vision d'un monde où les gouvernements, la politique, la société et la vie des personnes seront exempts de toute corruption. Les valeurs éthiques qui en résultent sont la transparence, la fiabilité, l'intégrité, la solidarité, le courage, le droit et la démocratie.

action medeor reconnaît les objectifs poursuivis par Transparency International pour la prévention de comportements frauduleux et adhère aux directives anticorruption dont elle en a fait un guide sur lequel sont bâtis les règles de son fonctionnement interne et externe.

1. Champ d'application

Ces directives s'appliquent, sauf indication contraire, aux:

- Employés à temps plein d'action medeor à son siège et ceux liés aux projets à l'étranger ainsi que leurs familles
- Membres des comités, les employés des partenaires à l'étranger, qui sont pris en charge financièrement ou moralement par action medeor
- Membres du conseil d'administration ainsi que toutes les autres personnes qui travaillent comme bénévoles pour action medeor
- Evalueurs indépendants et autres membres du personnel qui travaillent sur la base de contrats de travail ponctuel ou à durée déterminée pour action medeor

Le code anticorruption fera désormais partie de tout contrat de travail, financier, de service ou de partenariat dans le cadre d'un projet. La violation de ce code entraînera la résiliation immédiate du contrat et la fin du partenariat.

2. Définition de la corruption

action medeor définit la corruption comme un abus de pouvoir au profit d'intérêts privés. Cela inclut le fait d'accepter ou de faire des dons, des récompenses, des prêts, des commissions ou de tout autre avantage provenant de, ou adressé à une tierce personne pour l'inciter à faire son propre travail, ou la pousser à agir de façon malhonnête, illégale ou à rompre une certaine confiance.



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Entre autres, les infractions suivantes sont considérées comme corruption : l'octroi de faveurs et le gain des avantages, la fraude et le détournement de fonds, les accords restrictifs de compétitivité et le blanchiment d'argent, etc.

3. Code de conduite

Les groupes de personnes mentionnées à la section 1 s'engagent à se conformer aux directives suivantes:

- Toute forme de corruption, directe ou indirecte, est interdite! Cela inclut également le reflux des termes d'un contrat („kickback“), l'utilisation d'autres moyens ou de canaux pour les paiements illégaux des entrepreneurs, fournisseurs, partenaires et leurs employés ou des agents publics ainsi que l'acceptation des "pots de vin" pour le bénéfice d'un tiers.
- Les dons directs ou indirects à des partis politiques, organisations politiquement actives ou personnes individuelles sont interdits au cas où ces dons sont destinés à obtenir un avantage dans les affaires. Les dons à caractère "politique" doivent être divulgués.
- Il doit être assuré que les dons à des fins de bienfaisance et de sponsoring ne doivent pas être utilisés à l'intention de la corruption.
- Le paiement de pots de vin ou d'autres avantages dans le but d'assurer ou accélérer un processus légal doit être omis.
- L'offre ou l'acceptation de cadeaux, de l'hospitalité ou de remboursement des frais professionnels est interdite dans la mesure où celle-ci peut influencer sur la conclusion de transactions et/ou sortir du cadre des dépenses raisonnables et appropriées.

4. Les exigences pour l'organisation

action medeor s'engage à appliquer les normes des affaires (Business Standards) suivants pour lutter contre la corruption:

- Le conseil d'administration d'action medeor définit la politique de l'entreprise, fournit les ressources nécessaires et soutient activement le comité exécutif dans la mise en œuvre de cette politique.
- Le comité exécutif s'assure que les employés internes et les externes (employés des ONG partenaires dans le cadre des projets) se conforment à la politique d'entreprise de l'organisation.
- Il est clairement établi qu'aucun employé ne subira aucune sanction au cas où ce dernier refuserait de payer des pots de vin.
- Les employés sont encouragés à signaler le plus tôt possible les infractions et les préoccupations. À cet effet, des canaux d'information sécurisés facilement accessibles et confidentiels seront établis. Le premier interlocuteur à ce sujet sera le Conseil d'administration d'action medeor e.V. nommé confidentiel, la médiatrice Anke Freckmann. Dans le cas d'irrégularités ou de suspicion de corruption, le médiateur peut être contacté sous une seule personne visée, directement par courriel à anke.freckmann@gmx.de. Le médiateur préservera confidentiellement tous les renseignements.
- Les partenaires du projet seront correctement évalués en ce qui concerne le respect de ces directives au début du premier projet commun.
- En cas de violation des directives d'anticorruption par les employés d'action medeor ou les



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



partenaires du projet, des mesures disciplinaires ou des sanctions contractuelles (avertissement, licenciement, fin de coopération, etc.) seront prises.

- En cas de violation des directives d'anticorruption par les employés d'action medeor ou les partenaires du projet, des mesures disciplinaires ou des sanctions contractuelles (avertissement, licenciement, fin de coopération, etc.) seront prises.
- action medeor s'engage à respecter les règles de procédures loyales et transparentes et à respecter les directives d'anticorruption lors de l'utilisation des fonds publics. Les détails sont règlementés dans les procédures d'utilisation normalisées (SOP).

5. Déclaration des contrats de projet

«Les bailleurs de fonds, les donateurs publics et autres institutions de financement s'attendent à ce qu'action medeor utilise les fonds à lui confiés de manière impartiale, équitable et dans le but d'atteindre les objectifs fixés. Cela aussi valable pour les projets réalisés par action medeor en Afrique,

Asie et Amérique latine. Les relations personnelles ou les avantages personnels ne doivent pas influencer les décisions des employés d'action medeor et de leurs partenaires.

La corruption brise la confiance bâtie auprès des groupes cibles et du public en général, dans l'exercice équitable des tâches et empêche l'utilisation optimale des fonds disponibles. Afin de lutter efficacement contre la corruption et d'éviter toute apparence d'un comportement corrompu, action medeor a établi ces directives de lutte contre la corruption, qui doivent être respectées par tous ses employés, ainsi que par les partenaires du projet. Une application conséquente et transparente de ces directives contribuera à préserver la bonne image d'action medeor face à d'éventuels dommages, à se défendre face aux accusations injustifiées et à prévenir les violations des lois en vigueur.

Par la signature du présent contrat, les différentes parties s'engagent à respecter les directives d'anticorruption et à assurer le respect de celles-ci vis-à-vis des autres partenaires contractuels (fournisseurs, prestataires de services, etc.) »

Les directives anti-corruption ont été adoptées récemment le 12.12.2016 par le conseil d'administration d'action medeor.

Les renseignements de la personne médiatrice dans ces lignes directrices et autres documents sont mis à jour au nouvel ordre, sans que cela nécessite une autorisation.



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 1-a: Déclaration d'anticorruption

Titre du projet:

Numéro du projet:

Durée du Projet:

Lieu et date:

Je soussigné, ...

(Nom, Prénom, Fonction)

atteste avoir été dument informé et avoir compris les mesures d'anticorruption prescrites par action medeor e.V. auxquelles j'adhère sans réserve.

Par conséquent, je m'engage à signaler tout acte de corruption à action medeor e.V.

Signature/ Employé (e)

Signature/Employeur



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 2 : Code de bonne conduite : normes et valeurs

Déclaration

En tant que collaborateur ou membre du comité, de la présidence ou des comités consultatifs, je réaliserai mes activités pour action medeor selon les principes suivants :

1. Mon comportement professionnel ne doit pas compromettre les valeurs d'action medeor, telles que décrites dans la mission d'action medeor, ni l'intégrité et la réputation d'action medeor.

Je m'engage à préserver et à renforcer la confiance du public dans action medeor de par mon comportement professionnel en m'efforçant d'exercer l'influence conférée par mon poste chez action medeor avec prudence et parcimonie.

Je ferai preuve de réserve et de respect vis-à-vis des coutumes locales et des différences culturelles, et ce d'autant plus si les normes et valeurs locales diffèrent fortement de notre code de conduite. Si nécessaire, je demanderai l'assistance et les conseils des responsables d'action medeor.

Je ne travaillerai pas sous l'influence de l'alcool ou de substances illégales. Cette disposition s'applique notamment à la conduite de véhicules.

2. Je dois traiter les personnes avec respect et dignité et je dois lutter contre toutes les formes de harcèlement, de discrimination, d'insécurité et d'exploitation.

Je contribuerai à établir un environnement de travail caractérisé par le respect mutuel, l'intégrité, la dignité et l'absence de discriminations.

Je veillerai à ce que mes relations professionnelles et mon comportement ne soient pas sources d'exploitation, d'abus ou de corruption.

Je remplirai toujours mon rôle de manière prudente et je veillerai à ne pas abuser d'une éventuelle position dominante.

Je respecterai les droits de l'homme, y compris les droits des enfants, et je ne participerai à aucune forme d'abus ou d'exploitation sexuelle de mineurs (personnes de moins de 18 ans) ou d'autres personnes.

Je n'échangerai pas de l'argent, des offres d'emploi, des emplois effectifs ou des biens contre des services sexuels et je ne me rendrai pas coupable d'actes humiliants ou dégradants ou d'autres formes d'exploitation.

Je n'aurai pas de relations sexuelles avec des mineurs, des bénéficiaires ou d'autres personnes ayant un lien de dépendance avec moi ou action medeor.



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Je signalerai à mon supérieur hiérarchique tout comportement de ce type sur le lieu de travail dont je prends connaissance ou je le dénoncerai de manière anonyme via les moyens prévus dans les réglementations correspondantes et les règles internes.

3. Je remplirai les obligations prévues dans mon contrat de travail de façon à éviter tout conflit potentiel avec le travail d'action medeor.

Je divulguerai toute relation financière, personnelle ou familiale ayant un rapport avec le travail officiel d'action medeor et influençant le travail d'action medeor (il peut s'agir notamment de la conclusion de contrats d'achat de biens ou de services, d'embauches ou de promotions au sein d'action medeor ou de relations avec des organisations partenaires ou des groupes de bénéficiaires).

J'informerai action medeor si j'accède à un poste de la fonction publique ou au sein d'un parti afin que les responsables puissent vérifier s'il y a un risque de conflits d'intérêts ou de prises de décisions partiales. En cas de conflit d'intérêts, l'échelon hiérarchique suivant doit décider s'il est judicieux d'attribuer certaines compétences au collaborateur.

Même lorsqu'une culture considère comme normal de donner et d'accepter des cadeaux, je refuserai les dons en argent ou les cadeaux inadéquats que des gouvernements, des bénéficiaires, des bailleurs de fonds, des fournisseurs ou d'autres personnes me proposent dans le cadre de mon activité. Je signalerai à mon supérieur hiérarchique les cadeaux restant raisonnables, qui sont conformes à la version respectivement en vigueur de notre politique d'achat et de notre manuel anti-corruption et que je ne peux pas refuser pour des raisons culturelles et, en cas de doute, je les transmettrai à action medeor.

Je m'engage à ne pas proposer l'aide d'action medeor à titre de faveur ou de contrepartie pour des services fournis.

Je dénoncerai toute forme de corruption dont je prends connaissance dans le cadre de mon activité pour action medeor et/ou je contribuerai à clarifier la situation. Pour ce faire, j'utiliserai les moyens visés dans le manuel anti-corruption (médiateur).

Je ne promettrai, ne proposerai, ne donnerai ou n'accepterai aucun pot-de-vin. Je respecterai toujours le manuel anti-corruption d'action medeor.

Je gèrerais de manière responsable les fonds et la propriété d'action medeor (cela comprend notamment les véhicules, les équipements électroniques, les équipements de bureau, les logements mis à disposition par action medeor et les ordinateurs, y compris internet, les e-mails et l'intranet).

4. Je traiterai avec discrétion les informations sensibles et confidentielles.

Je ne communiquerai avec le public au nom d'action medeor que sur autorisation de mon supérieur hiérarchique. Je me comporterai toujours de manière compétente et professionnelle afin d'éviter toute conséquence négative involontaire pour moi et action medeor.



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



5. Je protégerai la santé, la sécurité et le bien-être de tous les collaborateurs, bénévoles et partenaires contractuels d'action medeor.

J'agis après avoir suffisamment évalué les risques.

Je respecte les consignes de sécurité locales et j'informerai en temps opportun mon supérieur hiérarchique si des modifications doivent être apportées à ces consignes.

J'éviterai tout risque inutile sur le plan de la sécurité, de la santé et du bien-être de ma personne et des autres, y compris les organisations partenaires et leurs collaborateurs et les autres bénéficiaires du travail d'action medeor.

6. Je m'engagerai à respecter les droits de l'homme, à protéger l'environnement et à lutter contre les actes criminels ou immoraux.

Je m'assurerai que mon comportement soit toujours compatible avec le respect des droits de l'homme, un des engagements d'action medeor.

Je m'efforcerai de protéger l'environnement et de travailler de manière durable.

J'éviterai toute forme d'activité criminelle et de comportement immoral au sens du présent code de conduite.

J'informerai action medeor si je fais l'objet de poursuites judiciaires mettant en péril mon travail au cours de mon activité chez action medeor.

Je confirme avoir lu et compris le code de conduite d'action medeor et je respecterai ce code de conduite pour le bien d'action medeor et de nos partenaires.

(Adopté et approuvé lors de la réunion de la présidence d'action medeor e.V. du 10/09/2018)

Nom : _____

Signature : _____

Lieu/date : _____



le déclare / nous déclarons par la présente que, de manière prouvable, il n'existe aucune personne dont le comportement se rapporte à l'entreprise sur laquelle un motif d'exclusion obligatoire est applicable et que l'entreprise n'a commis aucune faute grave qui remet en cause sa fiabilité en tant qu'offrant.

Il n'existe aucune condamnation juridique définitive ou imposition d'amende ayant pour cause une des infractions suivantes : participation à une organisation terroriste, corruption, fraude, infraction terroriste, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, travail d'enfant et autres formes de traite des êtres humains.

Par la présente, il est déclaré qu'aucun de ces motifs d'exclusions facultatifs n'existe : violation des réglementations environnementales, sociales ou du travail, état de faillite ou procédure d'insolvabilité de l'offrant, fautes professionnelles graves, interdiction d'exercice de la profession, faussement de la concurrence, distorsion de la concurrence, collusion, défaillances lors de l'exécution des obligations antérieures, divulgation de secrets commerciaux ou d'affaires.

Je déclare / nous déclarons que j'ai / nous avons remplis dûment mes / nos obligations de paiement d'impôts, de taxes ainsi que toutes les cotisations pour la sécurité sociale.

Lieu, Date

Signature et Cachet



Annexe 4

Déclaration de confidentialité

Par la présente, ...s'engage de respecter toutes les dispositions légales relatives à la protection des données dans le contexte d'évaluation chez l'organisation partenaire AFPDE. Dans le cadre de la mission se soumet au devoir absolu de discrétion sur toutes les informations qui sont confidentielles par leur nature ou en raison des prescriptions particulières. Notamment, ... garantira de ne pas utiliser et de ne pas divulguer les données personnelles à des fins autres que celles appartenant à l'exécution des tâches. La protection des données est respectée.

Lieu, Date

Signature et Cachet



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



**CONTRAT DE CONSULTANCE POUR LA RÉALISATION DE
L'ÉVALUATION FINALE DU PROJET BMZ-ÜH N° 6100186.**

De l'Appel d'Offres N°046/BMZ-UH/MEDEOR/AFPDE/2026

A propos de la réalisation l'évaluation finale du projet dénommé « *Renforcement de la résilience par l'amélioration de la santé mère-enfant et de la sécurité alimentaire dans la province du Sud-Kivu, RD Congo* » (Nr 6100186) selon les détails spécifiés dans les Termes de Référence (Annexe 1).

Entre les soussignés:

L'Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène « AFPDE Asbl », représentée par madame BINWA ASSUMANI Chantal, Coordinatrice, sise sur avenue ISIRO 94, Quartier Nyamianda, Ville d'Uvira, Sud Kivu, RD Congo, ci après dénommée « **client** »

Et

[nom,adresse],

par..... représenté Mr./Mme

.....

- ci-après également dénommé « le contractant »

- client et contractant seront dénommé ci-après « **partie** » individuellement et « **parties** » ensemble -

Préambule :

Depuis le 1^{er} novembre 2022, AFPDE, avec l'appui financier du ministère allemand de la coopération au développement à travers son partenaire action medeor, a réalisé un projet dans les zones de santé de Ruzizi et de Lemera, province de Sud-Kivu. Etant vers la fin de la période de réalisation des activités, elle cherche à sélectionner un évaluateur/une évaluatrice pour la réalisation de cette mission.



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Article 1. Objet

Le présent contrat port sur la réalisation de l'évaluation finale de projet selon les détails spécifiés dans les Termes de Référence (Annexe 1). Il s'agit de l'évaluation finale du projet dénommé « **Amélioration de la santé mère-enfant grâce au renforcement des structures de santé locales, à l'augmentation de la résilience et à l'amélioration de l'état nutritionnel de la population dans la province du Sud-Kivu, R.D. Congo** »

Article 2. Durée

Ce contrat couvre la période de consultance et des débriefings, de rédaction et de dépôt du rapport final selon le calendrier accordé entre les deux parties. En cas de réajustement des dates, ceci se fera avec le consentement préalable des trois parties, c'est-à-dire les deux contractants ainsi que action medeor.

Article 3. Le lieu d'exécution:

Pour l'exécution de sa mission, le contractant travaillera dans les locaux de l'AFPDE et conjointement dans ses propres locaux en cas de nécessité. Les déplacements sur terrain et dans la ville d'Uvira (véhicule, transport, hébergement, etc.) sont assumés par le contractant lui-même. Et dans en cas de descente sur terrain, le contractant sera responsable de sa propre sécurité.

Article 4. Obligations des parties

En signant ce contrat, le contractant s'engage à :

- a) Tenir une réunion avec l'AFPDE et action medeor avant le commencement de l'évaluation et la réalisation des activités ;
- b) Coopérer avec l'AFPDE dans toutes les questions relatives au service demandé, conformément à la loi congolaise en matière de Travail ;
- c) Respecter les règles de l'évaluation établies par les lois congolaises ;
- d) Ne pas engager l'AFPDE en signant des accords ou en concluant des engagements à son insu ;
- e) Une réunion préliminaire à l'évaluation se tiendra entre le contractant et le représentant de l'action medeor (sur Skype ou sur Teams) en vue de préciser les axes prioritaires de l'évaluation à exécuter, et une réunion de restitution après l'évaluation avant l'élaboration du rapport final ;
- f) Réaliser l'évaluation finale suivant les exigences techniques et formelles contenues dans les Termes de Référence.



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



g) Calendrier :

- Le lieu et la date de prestation des services sont proposés par le contractant dans le cadre du calendrier prévu dans les TDRs et convenus en détail par consentement mutuel des deux parties contractantes;
- Les dates pour les descentes sur terrain et les travaux dans les bureaux de l'AFPDE seront à convenir entre l'AFPDE et le contractant et sont comprise dans la durée de mission d'évaluation.
- Le contractant soumet une première ébauche du rapport final au plus tard le 28.12.2026 en conformité avec les exigences des termes de référence pour clarifier les corrections factuelles et des questions supplémentaires de l'AFPDE et action medeor. Le contractant répond aux questions et apporte leurs remarques et eventuelles suggestions au rapport final. **Le rapport final signé ainsi que la version comprimée du rapport final (synthèse) rédigés en français** doivent être envoyés par e-mail jusqu'au 30.12.2026 ; le cas échéant, ce délai peut être rapporté à une date au cours du premier semestre 2027.
- Le contractant devra, avant la production du rapport final d'évaluation, tenir en compte les remarques faites et éventuellement les intégrer en annexe de son rapport aux cas où il ne serait pas d'accord avec celles-ci.
- La réunion de restitution avec l'AFPDE et le débriefing (au téléphone, ou sur Teams) avec action medeor doivent avoir lieu le 28.12.2026 ; le cas échéant, ce délai peut être rapporté à une date au cours du premier semestre 2027.
- Le rapport final et sa synthèse devront être déposés par e-mail au plus tard le 30.12.2026 ; le cas échéant, ce délai peut être rapporté à une date au cours du premier semestre 2027. Les copies du rapport final et de la synthèse traduits en anglais seront déposées à l'AFPDE au plus tard le 30.12.2026 ; le cas échéant, ce délai peut être rapporté à une date au cours du premier semestre 2027.
- Un réajustement des dates (à convenir avant le début de l'évaluation) est possible avec le consentement de l'AFPDE et l'accord de action medeor.
- Les échéances convenues par les deux parties contractantes pour l'exécution concrète des commandes sont fixes (affaires à date fixes).
- Si le contractant reconnaît qu'une échéance finale ou intermédiaire, pour quelque raison, ne pourra pas être respectée, il est tenu de le signaler immédiatement au client, en indiquant les raisons précises ainsi que la durée prévisible du retard. Le contractant est dans ce cas tenu de prendre toutes les



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



mesures nécessaires et raisonnables pour que les délais de livraison soient les plus courts possibles.

- La notification d'un retard prévu ne modifie en aucun cas l'échéance convenue.
- Si en raison d'un dépassement disproportionné du délai par le contractant, l'acceptation de la prestation convenue est devenue déraisonnable pour le client, celui-ci peut résilier le contrat.

h) Remise des factures avant la fin du projet.

Les obligations d'action medeor et AFPDE :

- a) Fournir au contractant toutes les informations et documentations nécessaires pour la réalisation de sa mission.
- b) Soutenir le contractant dans l'accomplissement de la tâche et dans la coordination avec les partenaires de coopération.
- c) Prendre part à la réunion de briefing avant le début de la mission et à la réunion de débriefing après la mission d'évaluation.
- d) Examiner le rapport provisoire d'évaluation finale et y apporter leurs observations ou amendements avant la rédaction du rapport final.
- e) Valider le rapport final de l'évaluation finale de projet soumis par le contractant.
- f) Payer les factures signées qui lui seront communiquées par le contractant avant la fin du projet.

Article 5 Les modalités de paiement :

Le montant global convenu est de [...] USD (nous disons ... dollars américains) (y compris la TVA) selon l'offre financière du contractant (Annexe 2). Ce montant est payable en trois tranches:

- **50% du coût total après la signature du contrat** et après présentation d'une facture
- **30% après la réception du rapport provisoire**
- **20% après la réception et approbation du rapport final (y compris la synthèse du rapport final) rédigé en français et traduit en anglais** ainsi que la présentation de la facture du contractant.

Les factures doivent être transmises avant la fin du projet.

Les paiements se feront par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert au nom du contractant dont les coordonnées sont les suivantes :

➤ **Nom de la banque :**



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



- **Numéro du compte :**
- **Swift code :**
- **Intitulé :**

Article 6. Paiement de l'impôt, droits, taxes et autres redevances dus à l'Etat.

Tous impôts, droits, taxes et redevances, présents et à venir, dans le cadre du présent contrat, sont déclarés et payés par le contractant.

Article 7. Discrimination et dignité au travail

Dans le cadre du présent contrat, il est expressément recommandé au contractant de traiter tous les employés et agents de l'AFPDE ainsi que les groupes cibles du projet avec respect indépendamment de leur âge, sexe, état civil, croyance religieuse, couleur, race, ethnie ou origine nationale ou tout handicap qu'ils peuvent avoir. Il en est de même du staff de l'AFPDE et ses partenaires vis-à-vis du contractant.

Il lui est donc interdit de maltraiter, harceler, exploiter pour des fins sexuelles ou autrement établir une discrimination envers toute personne au cours de la prestation des services.

Article 8. Confidentialité des informations

Le contractant s'engage à garder confidentielles toutes les informations lui fournies par AFPDE et action medeor en vue de la réalisation de son travail, ainsi que les informations et les conclusions générées pendant la mission du conseil et les procédures et accords respectifs au cours et après le processus de consultation et ne devrait donner cette information à aucune personne étrangère à ce contrat. Cette clause s'applique également pendant une période de dix ans après la fin du contrat.

Le contractant reconnaît que ses employés auront accès aux informations requises dans le cadre de la mission et oblige ces employés à garder confidentielles toutes les informations obtenues dans le cadre de la prestation.

Article 9. La Protection des données

Si des données personnelles sont traitées pour le client dans le cadre de la prestation, le contractant est tenu de fournir des garanties suffisantes pour que des mesures techniques et organisationnelles appropriées soient mises en œuvre de manière à ce que le traitement soit effectué conformément aux exigences de la protection des données et assure la protection des droits de la personne concernée.

Le contractant ne doit pas utiliser de sous-traitants pour le traitement des données sans l'autorisation explicite et préalable du client.



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Le contractant et ses employés s'engagent à ne pas utiliser ou divulguer d'informations confidentielles à des tiers pendant la durée de la prestation ou à tout moment après la date de fin du contrat.

Cette restriction ne s'applique pas à :

- toute utilisation ou divulgation autorisée par le client ou exigée par la loi ; ou
- des informations se trouvant déjà dans le domaine public.

Article 10. Le traitement et le retour des données et documents

Le contractant s'engage à traiter correctement et de manière confidentielle tous les documents commerciaux et opérationnels mis à sa disposition, et notamment à faire en sorte que des tiers ne puissent pas les consulter. Les documents mis à disposition (p. ex. également les documents / supports de données) doivent être restitués au client sur demande pendant la durée du contrat et sans demande après la fin du contrat.

Le contractant s'engage à retourner ou bien détruire/effacer tous les documents et matériels fournis par le client ainsi que toutes les données acquises au cours de la prestation après la fin du contrat. Au-delà de la durée du contrat, il est convenu de garder le secret et toute utilisation des données obtenues est interdite.

Article 11. Fraude et corruption

Le contractant s'engage à s'abstenir de tout acte, geste ou omission de nature à encourager ou réaliser la corruption, la fraude, le vol, le blanchissement d'argent ou le nepotisme.

Le contractant s'engage à ne remettre, directement ou indirectement, ni somme d'argent, ni bien en nature ou fournir un service ou encore promettre un avantage quelconque à un membre du staff d'AFPDE ou membre de la famille (proche ou éloignée) ou amis des staffs d'AFPDE aux motifs d'obtenir un marché ou de continuer à travailler avec AFPDE.

Le contractant s'engage à dénoncer toute tentative ou acte de nature à corrompre, frauder, voler, blanchir les capitaux ou occasionner un nepotisme fait par un membre de l'AFPDE.

De même, AFPDE s'engage à ne remettre, directement ou indirectement, ni somme d'argent, ni bien en nature ou fournir un service ou encore promettre un avantage quelconque à un membre de l'équipe du contractant ou à un membre de la famille (proche ou éloignée) ou amis du contractant aux motifs d'obtenir une quelconque faveur au cours de la mission.



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



Article 12. Résiliation

Chacune des parties peut résilier unilatéralement le présent contrat pour faute lourde ou vice constaté après sa signature moyennant un préavis d'au moins trois jours qui court dès la date de signification dudit préavis, la date de l'accusé de réception constitue le départ de ce délai de préavis.

Chacune des parties peut résilier le présent contrat avec effet immédiat quand :

- (a) l'autre est en violation grave de l'une de ses obligations en vertu du présent contrat et la violation n'est pas capable de recours ou lorsque la violation est susceptible de réparation, il ne parvient pas à remédier à la violation dans les 3 jours suivant la demande par écrit ;
- (b) l'une ou l'autre partie entre en liquidation, et est déclarée en faillite ou une décision de faillite rendue contre elle, fait un arrangement volontaire avec ses créanciers ou a un syndic ou un administrateur nommé sur une partie ou tous ses actifs, ou toute autre procédure similaire dans une juridiction quelconque.

Le contractant s'engage à ne poser aucun acte de fraude ou de malhonnêteté au cours de l'exercice de sa mission, susceptible d'apporter du discredit à l'AFPDE. Un tel acte pourrait conduire à la résiliation immédiate du contrat si ceci s'avère justifié.

En cas de résiliation du présent contrat, le contractant s'engage à retourner immédiatement toute propriété de l'AFPDE en sa possession ou sous son contrôle.

Article 13. Statut

Le contractant travaille de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec l'AFPDE (le chef de programme). Si un conflit d'intérêts apparaît, action medeor doit être immédiatement informée par le contractant et l'AFPDE.

Le présent contrat constitue une convention de consultance et non un contrat de travail et, par conséquent, le contractant est donc responsable du fait de nature à nuire et devra indemniser AFPDE contre toute responsabilité, imposition ou réclamation pour :

- ✓ Toute taxe sur le revenu, les contributions nationales et les taxes sur la sécurité sociale et de toute autre responsabilité, déduction, contribution, cotisation ou



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



réclamation découlant de ou fait en relation avec soit l'exécution des services ou tout paiement ou avantage reçu à l'égard des services (dont le recouvrement n'est pas interdit par la loi) et

- ✓ Toute responsabilité découlant de toute réclamation liée à l'emploi ou toute réclamation fondée sur le statut de travailleur (y compris les frais et dépenses raisonnables) apporté par ses représentants ou sous-traitants contre AFPDE résultant de la fourniture des services.

Article 14. Cession ou sous traitance

Le contractant est formellement interdit de céder, transférer, charger, sous-contracter ou traiter d'une manière quelconque en totalité ou en partie tous les droits ou obligations aux termes de ce contrat sans le consentement préalable écrit d'AFPDE et de action medeor.

Article 15. Résolution des litiges

Tout litige, dans le cadre du présent contrat, est réglé à l'amiable.

Au cas où cet arrangement ne sera pas possible, les parties, de commun accord, saisiront une médiation et le coût de cette dernière sera à la charge des parties à parts égales.

Si les parties ne se mettent pas d'accord de la médiation, le litige peut être porté devant le tribunal de grande instance d'Uvira.

Article 16. Dispositions finales

Aucun amendement à ce contrat ne sera valable, sauf s'il l'est par écrit et signé par les deux parties.

Toute notification requise ou autorisée à être donnée par une partie à l'autre dans ces conditions devra être par écrit et adressée à l'autre partie à l'adresse électronique indiquée dans le présent contrat ou à toute autre adresse qui pourra être notifiée par cette partie à l'autre par écrit. Si une disposition quelconque du présent contrat est jugée par une autorité compétente comme étant invalide ou inapplicable en tout ou en partie, la validité des autres dispositions et le reste de la disposition en question ne sera pas affectée.

Les Termes de Référence dans son intégralité, ses annexes ainsi que l'offre finale du soumissionnaire font partie intégrante de ce contrat.

Aucun tiers ne dispose d'un droit quelconque en vertu du présent contrat.

Le présent contrat entre en vigueur dès la date de l'attribution du marché au contractant.



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexes :

Annexe 1 : TDRs du .../..../2026

Annexe 2 : Offre finale du contractant du/..../2026

Fait en double exemplaire à Uvira, le .../..../2026

Pour AFPDE asbl

Nom : ASSUMANI BINWA Chantal

Fonction : Coordinatrice

Signature :

Date de signature :...../...../2026

Pour le contractant

Nom :

Fonction :

Signature :

Date de signature :...../...../2026



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



ANNEXE 6

Politique sur la prévention d'exploitation et abus sexuels pour le travail de l'AFPDE et de la sous-traitance et Politique de tolérance zéro en matière d'EAS pour le travail de l'AFPDE et de la sous-traitance.

Les approches programmatiques et la conduite du personnel AFPDE sont une préoccupation au cœur du débat sur la qualité de la réponse humanitaire de l'AFPDE. Dans ce cadre, elle et ses partenaires s'engagent à :

- *Placer la protection des populations en situation précaire au centre de son assistance humanitaire, en respectant les différences et la diversité culturelle et ethnique et autres marqueurs au sein des groupes bénéficiaires ;*
- *Apporter une aide humanitaire aux populations en situation précaire en y intégrant les éléments de protection « ne pas nuire » en garantissant la sûreté, la dignité et un accès tangible aux services mis en place ;*
- *Rendre efficace la notion de redevabilité envers les populations en situation précaire au cours de toutes les phases du cycle d'intervention humanitaire ;*
- *Joindre les populations cibles de nos interventions humanitaires aux prises de décisions comportant des effets directs sur le bien-être social ;*
- *Etablir une politique adéquate et adaptée de gestion de feedbacks communicateurs ;*
- *Mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes afin d'amener les populations cibles de nos projets de nous faire parvenir leurs réclamations, nous soumettre leurs avis et recevoir de l'organisation une réponse d'une manière confidentielle et transparente la plus possible.*

L'AFPDE et ses partenaires renforcent leur engagements à respecter les normes de protection contre toute forme d'exploitation et abus sexuels qui sont les règles de comportement non-négociables et obligatoires pour tous les membres de son personnel peu importe le lieu d'affectation.

De ce fait, il est strictement interdit à tout agent de l'organisation AFPDE de :

1. *Commettre tout abus ou tentative d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle ou de se livrer à toute forme de comportement humiliant, dégradant ou servile portant atteinte à la dignité d'autrui ;*



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



2. Profiter d'une position de vulnérabilité, d'un différentiel de pouvoir ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, entre autres, dans le but de profiter pécuniairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre ;
3. Se livrer à tout type d'activités sexuelles avec des enfants (*toute personne âgée de moins de 18 ans selon la législation congolaise ; mais ce point varie selon la législation du lieu d'affectation de l'agent AFPDE*). *La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant victime d'EAS ne peut être invoquée comme élément de défense par l'agent ;*
4. Se servir d'enfants ou d'adultes pour des obtenir d'une tierce personne des activités sexuelles ;
5. Echanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre des actes sexuels avec des personnes prostituées ou avec toute personne de la population locale ;
6. Accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance alimentaire ou non alimentaire fournie aux bénéficiaires ;
7. Se rendre dans des maisons de prostitution ou des lieux déclarés interdits par le service de sécurité de l'AFPDE lors de l'exécution de la mission sur terrain.

Outre les points ci-hauts énumérés par rapport aux bénéficiaires, l'organisation AFPDE et ses partenaires, en conformité avec les normes standards PSEA des Nations-Unies,

- a) interdisent : Toute relation sexuelle entre les membres de son personnel (*quel que soit le lien de subordination hiérarchique*) ;
- b) interdisent : Les relations sexuelles entre les acteurs humanitaires et membres des communautés recevant une assistance de l'AFPDE car elles se fondent sur un rapport inégalitaire de liberté de choix. De telles relations peuvent saper la crédibilité et l'intégrité des acteurs humanitaires en générale et ceux de l'AFPDE en particulier et conséquemment affecter l'assistance humanitaire prévue en direction de ces communautés locales ;
- c) obligent : Tout personnel AFPDE qui soupçonne un collègue, au service ou non, du non-respect des principes fondamentaux de l'action humanitaire, et plus particulièrement de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à la Direction de l'AFPDE ;
- d) obligent : Le personnel AFPDE est tenu d'instaurer et de préserver un environnement propre à assurer la dignité des populations locales bénéficiaires et à prévenir tout risque d'EAS et à promouvoir l'application du code d'éthique et de conduite mise en place au sein de l'AFPDE. Il incombe aux responsables de chaque base AFPDE de mettre en place



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



des dispositifs visant à préserver cet environnement et à assurer le bon fonctionnement des mécanismes d'alerte professionnels de l'AFPDE.

- e) obligent : Chaque cas d'EAS rapporté à la Direction de l'AFPDE, fera l'objet d'une enquête disciplinaire qui pourrait déboucher sur des sanctions administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sans préavis de l'agent auteur ; dans le cas de la sous-traitance, c'est la résiliation pure et simple du contrat de sous-traitance.

Atteste avoir été dûment informé et avoir compris les mesures de la politique de PSEA prescrite par AFPDE auxquelles j'adhère sans réserve.

Par conséquent, je m'engage à signaler tout acte d'EAS à AFPDE.

Politique de tolérance zéro en matière d'EAS pour le travail de l'AFPDE et de la sous-traitance.

L'expression « **exploitation sexuelle** » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

L'expression « **abus sexuel** » désigne toute atteinte sexuelle commise avec force contraire ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi un abus sexuel.

De ce fait, toute violation des dispositions du code d'éthique et de conduite et de la politique sur la PSEA mise en place par AFPDE sera constitutive d'une inconduite grave de l'employé.

Toutes les allégations d'EAS feront objet d'enquêtes et l'employé auteur des faits sera passible des mesures disciplinaires, y inclus sa suspension au moment d'enquêtes. Et dans l'hypothèse où les faits sont confirmés, l'employeur AFPDE résilie le contrat CDD sans préavis.

Ce document vient compléter le Code d'éthique & de conduite et la Politique sur la PSEA mis en place au sein de l'AFPDE.

Lieu et date :

Noms de l'employé :

Signature :



**ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



ANNEXE 7

DECLARATION D'INDEPENDANCE VIS-A-VIS DE AFPDE ET ACTION MEDEOR

Je soussigné déclare
sur l'honneur n'avoir aucun lien de dépendance avec AFPDE ou action medeor.

Cette déclaration implique l'absence d'un quelconque conflit d'intérêt dans le cadre de l'appel
d'offres N°046/RES/BMZ/MEDEOR/AFPDE/2026.

Nom et signature